

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 26 mars 2024 (convocation du 13 mars 2024)**

Aujourd'hui vingt six mars deux mille vingt quatre à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ÉTAIENT PRESENTS :** M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY,

**EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT, M. Stéphane MARI à M. Patrick BOBET, Mme Brigitte TERRAZA à Mme de FRANÇOIS

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2024/02/02F**

**EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE  
AUTOMOBILE**

L'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Au regard de ces nouvelles dispositions réglementaires, METPARK a mis à jour les tarifs des frais de fourrière qui s'établiront donc conformément aux tarifs consignés dans le tableau en annexe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la grille tarifaire ci-jointe.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mars 2024**

**Pour expédition conforme**

**Le Président**



**Christophe DUPRAT**





**M E T P A R K**  
FOURRIERE

## NOUVEAUX TARIFS METPARK FOURRIERE

Suite à l'Arrêté du 20 février 2024 modifiant les arrêtés du 14 novembre 2001 et du 28 novembre 2003

	Tarification applicable avant l'arrêté du 20 février 2024			Tarification applicable après l'arrêté du 20 février 2024		
	Transaction opération préalable 1*	Enlèvement (transport)	Garde quotidienne	Transaction opération préalable 1*	Enlèvement (transport)	Garde quotidienne
Voitures particulières	15,00 €	126,00 €	10,00 €	15,20 €	127,65 €	10,00 €
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,00 €	274,00 €	9,00 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,00 €	213,00 €	9,00 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,00 €	121,00 €	9,00 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,00 €	45,00 €	3,00 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,00 €	45,00 €	3,00 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €

\* Le contrevenant est arrivé sur les lieux de l'enlèvement avant que le véhicule ne soit levé.

Si deux roues sont levées, le contrevenant doit s'acquitter des frais d'enlèvement.